

## **L'AN DEUX MIL ONZE, le VINGT HUIT du mois de SEPTEMBRE**

Le Conseil Municipal de la Commune de TRÉBEURDEN,  
dûment convoqué le 21 septembre 2011 s'est réuni en séance ordinaire,  
sous la Présidence de Monsieur Michel LISSILLOUR, Maire.

Présents : LISSILLOUR, BESCOND, BOIRON-LAYUS, COJAN, CHARTIE, DUGLUÉ, FAIVRE, GUÉRIN, HOUSTLER, JÉZÉQUEL, LE GUEN, LE MASSON, LE HÉNAFF, LEFEBVRE, MAINAGE, NEDELLEC, PICARD, PRAT-LE MOAL, RIOU, TOUZÉ.

Procurations : BOYER à GUERIN, JOUANY à BESCOND, LEBRETON à LEFEBVRE, ROUZIÈRE à LE HENAFF et TAILLANDIER à HOUSTLER

Absents: GAUTIER et VELLA

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Françoise BESCOND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur LISSILLOUR déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à la lecture du procès verbal du Conseil Municipal du 22 juillet 2011, approuvé sans observation.

Monsieur le Maire rappelle la transmission par courriel du 23 septembre 2011 de la demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour relative au recrutement par apprentissage. Accord à l'unanimité pour cet ajout.

### **I - FINANCES**

#### **1 - Décision modificative n°1 (n°78-2011)**

Monsieur le Maire propose de reprendre la décision modificative n°1 adoptée le 22 juillet dernier et demande à madame BROUSSE d'en exposer le détail.

**En section d'investissement**, les services du Trésor Public n'ont pu intégrer dans HELIOS les écritures proposées, car il était nécessaire de contracter l'excédent d'investissement du budget assainissement (334 233,45 €) et le déficit du budget de la Commune (2 173 662,08 €). Il convient en conséquence d'inscrire le report d'un déficit à hauteur de 1 839 428,63 €. Les autres écritures figurant dans la décision modificative n°1 sont inchangées.

Par ailleurs, il convient de modifier à la demande de la Trésorerie des imputations dans la section d'investissement pour corriger des comptes anormalement créditeurs, utilisés en 1996 et 1997 pour régler ou percevoir des sommes liées à des travaux d'éclairage public. Ainsi, le crédit inscrit au compte 27638 (créances sur autres établissements publics) sera transféré au compte 13158 (subvention d'équipement transférable) et celui inscrit au compte 2761 (créances pour avance en garantie d'emprunt) sera basculé à l'article 204158 (subventions d'équipement versées - autres groupements). Ces écritures sont sans incidence sur l'équilibre de la section.

Ensuite, il faut majorer de 10 000 € les crédits inscrits à l'opération n°11 (acquisitions de terrains) pour procéder à l'exécution de la délibération du 17 juin 2011 relative à l'acquisition d'une parcelle à Monsieur LEFORT.

**En section de fonctionnement**, il faut inscrire des crédits à l'article 6417 (rémunération des apprentis) à hauteur de 3 800 €, à l'article 616 (primes d'assurances) pour un montant de 7 000 € afin de régler la cotisation pour l'assurance dommages ouvrage du complexe sportif et à l'article 63512 (taxes foncières) pour un montant de 3 000 €. Ces crédits seront puisés dans les dépenses imprévues afin de ne pas modifier l'équilibre de la section.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget Commune.***

## **2 - Clôture du budget assainissement (n°79-2011)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2010 décidant du transfert de la compétence assainissement collectif, et en conséquence, de la mise à disposition de tous les éléments de l'actif et du passif du budget communal de l'assainissement à Lannion-Trégor Agglomération.

Cette décision autorisait le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, et notamment le procès verbal de mise à disposition de ces éléments. Cela se traduit, notamment, à l'actif de la Commune, par un transfert des biens du chapitre 21 au chapitre 24.

Les services de la Trésorerie s'appliquent actuellement à comptabiliser ces opérations extra-budgétaires. Dès la fin de ce processus, le budget communal annexe de l'assainissement sera sans activité et sans patrimoine, et il conviendra donc de le dissoudre.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation, pour le receveur municipal, de clôturer, dans ses écritures, le budget communal annexe assainissement dès que ses services auront terminé la comptabilisation des opérations nécessaires au transfert.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***- ACCORDE l'autorisation pour le receveur municipal, de clôturer, dans ses écritures, le budget communal annexe assainissement dès que ses services auront terminé la comptabilisation des opérations nécessaires au transfert.***

## **II - REVISION DU POS**

### **1 - Prescription de la révision du POS (n°80-2011)**

Monsieur le Maire indique que l'audience d'examen de la requête en annulation du PLU devant la juridiction d'appel a eu lieu le 21 juin 2011. Il précise qu'il y a assisté, en compagnie de Monsieur MAINAGE et de Maître LAHALLE, et qu'il s'y est exprimé.

Il rappelle le contexte de l'adoption de la délibération prescrivant la révision du POS : une décision adoptée suivant un modèle proposé par les services de l'Etat, et un bon travail des services municipaux de l'époque.

Il ajoute qu'une révision du PLU approuvé en 2006 a été lancée en 2008, mais les décisions prises (constitution de la commission, lancement de la procédure) tombent compte tenu de l'annulation du PLU. Par ailleurs, le SCOT est en cours de validation.

Un projet de délibération était joint au courrier de convocation à l'appui de la note de synthèse, et il était mentionné la possibilité d'effectuer des ajouts en séance. Il propose quelques modifications annotées en rouge sur l'avant projet qui est distribué en séance, et qui a été soumis pour avis à Maître LAHALLE.

Il explique qu'il s'agit de lancer la prescription et de fixer en particulier les objectifs de cette révision et les modalités de la concertation. Il donne lecture intégrale de ce texte (*voir ci dessous*).

Il précise que la commission de révision du POS, qui sera désignée dans un second temps, aura notamment la charge d'établir les zonages et le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Monsieur NEDELLEC souhaite faire deux observations: Il demande un ajout pour faire apparaître la nécessité de réfléchir et de redéfinir les schémas de circulation (des piétons, des cycles et des véhicules) et il sollicite un rétro planning de l'étude.

Monsieur le Maire donne lecture du détail du déroulement de la procédure: la notification de cette première décision aux personnes publiques, la sélection du cabinet, l'élaboration du PADD, l'arrêt du projet de PLU, l'enquête publique, l'approbation du PLU.

Monsieur MAINAGE évoque la surcharge de travail des cabinets d'études car de nombreux documents d'urbanisme sont en cours de révision.

Monsieur le Maire cite l'exemple de la commune voisine de Pleumeur-Bodou qui a un PLU en révision depuis 12 ans.

Monsieur FAIVRE souligne que la Commune de Saint-Quay-Perros a été plus vite.

Monsieur le Maire ne partage pas cet avis, le PLU vient d'aboutir.

Monsieur DUGLUE souhaite un mot sur la station d'épuration?

Monsieur le Maire répond qu'elle n'est pas oubliée, elle figurera dans l'étude. Il ajoute que la commission sera désignée tout à l'heure et que les réunions n'auront pas toutes lieu en journée pour faciliter la participation de tous.

Monsieur DUGLUE pose la question de son ouverture aux personnes extérieures? La question avait été abordée par Monsieur MADEC de la DDTM en 2008 et cela semblait possible.

Monsieur FAIVRE estime important de définir la notion d'activité maritime.

Monsieur RIOU ajoute qu'il faudra prévoir des crédits au budget 2011 et les années suivantes.

Monsieur FAIVRE se demande si la procédure des marchés publics est appliquée,

Monsieur le Maire le confirme, et précise que la DDTM apportera son aide pour la rédaction du cahier des charges.

Monsieur FAIVRE s'interroge sur la compétence de la commission de révision ou de la commission d'appel d'offres pour la sélection?

Monsieur le Maire répond que les deux ne sont pas incompatibles. Il s'adresse ensuite à l'Assemblée pour demander si chacun a reçu suffisamment d'information pour délibérer?

Le Conseil Municipal dans son ensemble ayant répondu par l'affirmative, la délibération est soumise au vote, avec ajout des observations du groupe cap à gauche.

*Par jugement en date du 15 juillet 2011, notifié à la Commune le 06 août, la Cour Administrative d'Appel de Nantes a annulé la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Trébeurden du 13 janvier 2006 ayant approuvé la transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).*

*Ainsi conformément aux dispositions de l'article L121-8 du Code de l'Urbanisme, c'est le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 14 décembre 1988, modifié le 20 novembre 1990 (mise à jour (report du droit de préemption urbain)), le 25 janvier 1991 (modification pour extension de la zone artisanale (zone NC en zone 2NAYs), le 01 août 1991 : (modification du port (zone NAPR)), le 07 mai 1993 (modification pour la mini déchetterie (zone 1NAYs en zone NC)), le 17 février 1995 (modification, suppression de l'emplacement réservé n°22 grevant la parcelle section AL 106), le 10 novembre 1995 (modification du P.O.S pour la création des zones NApr3, 2NAms et de la parcelle AK n°133), le 02 mars 1998 (élaboration partielle du P.O.S sur les parcelles AK142, 249, 134, 135, 136, et 250 du secteur de Trozoul- Tresmeur suite à l'annulation du POS sur ces parcelles par application d'un jugement rendu le 09 février 1995), le 30 juin 2004 (approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols portant sur l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 9 NAs, dans le secteur du Gavel) qui est à nouveau en application depuis le 15 juillet 2011.*

*Monsieur le Maire explique que ce document ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la Commune. Il est nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation générale de l'espace communal, en conformité avec les dispositions de la loi, pour permettre un développement harmonieux de la Commune.*

*Dans la perspective de favoriser le renouvellement urbain et de préserver le littoral, la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la Commune reprenne les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.*

*Il conviendra d'élaborer un véritable projet urbain, en maintenant au moins la viabilité des services publics existants dans la commune par un renouvellement et une évolution maîtrisée de la population, par la recherche de nouveaux secteurs d'extension permettant le développement dans le domaine de l'habitat.*

*Il convient également de noter qu'une pression foncière certaine s'exerce sur la commune qui, en l'état actuel, ne favorise pas la construction de logements sociaux en nombre suffisants. Une politique d'acquisition foncière devra être mise en place pour favoriser, en particulier, la construction de logements sociaux. Une réflexion*

globale portant sur l'ensemble du territoire communal permettra de prendre en compte cette préoccupation dans le cadre de la révision générale du POS.

Par ailleurs, plusieurs autres objectifs seront poursuivis :

- L'émergence d'une urbanisation en compatibilité avec le nouveau schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Trégor en cours de validation et le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor,
- La définition d'une urbanisation en conformité avec la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
- La protection de l'environnement, des sites (Natura 2000 en particulier) ainsi que l'inventaire des zones humides et des zones submersibles, la préservation des espaces remarquables et des espaces boisés les plus significatifs de la Commune.
- L'intégration des dispositions de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi dite « Grenelle II »)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 121-1 et suivants, L 123-1 à L 123-20, R 123-1 à R 123-25 ;

**1** - de prescrire la révision du plan d'occupation des sols approuvé le 14 décembre 1988 puis modifié selon le détail ci-dessus et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme et ce en vue de :

- Structurer, développer, revitaliser et préserver le centre ville
- Etendre de façon raisonnée l'urbanisation de l'agglomération en s'appuyant sur les zones urbaines existantes ainsi que sur la croissance démographique actuelle afin d'assurer le renouvellement urbain tout en préservant les cônes visuels et des liens piétonniers,
- Maintenir le développement de la zone d'activité route de Pleumeur-Bodou
- Entrevoir la densification limitée de certains hameaux et l'extension mesurée d'entités « villages »
- Privilégier les espaces et équipements publics au cœur de l'agglomération
- Délimiter les trames vertes tampon avec les zones d'urbanisation et protéger les vallées,
- Conforter les itinéraires de randonnée,
- Protéger les espaces littoraux les plus caractéristiques (bande des 100 m, espaces remarquables : art L.146-4 III et L.146-6 C.U) ainsi que les espaces proches du rivage (art L.146-4 II C.U) et les espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation (art L.146-2 C.U),
- Maintenir des zones à vocation spécifique agricole tout en prenant en compte l'habitat et les activités existants (non agricoles) afin d'en prévoir l'évolution,
- Protéger les espaces naturels sensibles (en termes de site et paysage) du territoire communal,
- Conforter et pérenniser les atouts communaux à l'échelle de son territoire (centre ville y compris) en matière d'équipements de qualité, de cônes visuels à préserver, de patrimoine bâti ancien à protéger, renforçant ainsi l'identité littorale et balnéaire de Trébeurden.
- Développer les atouts maritimes de la Commune en particulier les pôles nautisme et plaisance.
- Réfléchir et redéfinir les schémas de circulation pour les piétons, les cycles et les véhicules.

**2** - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-6 à L123-10 et R 123-16 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes concernées,

**3** - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L123-6 et L300-2 du Code de l'urbanisme de la façon suivante:

- une information suivie sur le site internet de la Commune
- une information régulière dans le feuillet Treb'Infos et dans le bulletin municipal,
- la mise à disposition, en Mairie, d'un registre et d'une boîte à idées pour recueillir les avis de la population
- la réception des personnes, qui en feront la demande, lors des permanences du Maire et de l'Adjoint à l'urbanisme
- l'organisation d'une présentation par affichage
- l'organisation d'au moins une réunion publique

- 4 - de charger un cabinet d'urbanisme spécialisé de réaliser la révision du POS, lequel sera désigné après consultation,
- 5 - de donner l'autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du POS.
- 6 - de demander que les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer aident la commune pour lancer la consultation d'un cabinet d'urbanisme et faire le choix de celui-ci et assistent la commune au cours des études de cette révision générale,
- 7 - de solliciter de l'Etat une compensation financière dans les conditions définies aux articles L 1614-1 et L 1614-3 du code général des collectivités territoriales, pour réduire la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études de la révision du POS (Dotation Globale de Décentralisation),
- 8 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du POS seront inscrits au budget 2011,
- 9 - Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
- Au Préfet,
  - Au Président du Conseil Régional,
  - Au Président du Conseil Général,
  - Au Président de l'établissement public prévu à l'article L 122-4
  - Au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
  - Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre
  - Aux représentants des organismes mentionnés à l'article L 121-4,
- 10 - Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Monsieur DUGLUE souhaite, à l'issue du vote, répondre aux propos lus dans un article de presse paru en réponse à l'association « horizons nouveaux », sur l'aspect « il se défausse de ses responsabilités ». Il rappelle qu'il a voté pour le PLU, et se dit surpris et en colère, car il avait contribué à la restriction des zones NAS. Il se demande pourquoi ce n'est pas la faute du Maire, mais toujours celle de l'autre ?

Monsieur le Maire rappelle qu'il a dit qu'il assumait ses responsabilités et qu'il est aussi quelquefois en colère.

Monsieur FAIVRE demande que la liste des membres de la commission soit connue car il est mentionné que le Maire et l'Adjoint reçoivent les demandes.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agira d'une délibération. Il sera nécessaire que les courriers soient enregistrés en Mairie.

Madame LE MASSON se demande s'il y a un droit de réserve des membres de la commission ?

Monsieur le Maire répond que l'on doit informer mais pas de gré à gré.

Madame BOIRON-LAYUS suggère, tant que le PADD n'est pas validé, qu'une réserve soit demandée et qu'une réflexion sur un règlement interne de la commission soit menée.

## **2 - Création de la commission de révision du POS (n°81-2011)**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer, conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission de révision du Plan d'Occupation des Sols à l'issue de la décision d'engager la révision de ce document.

Il cite la composition de la commission créée en 2008 à l'occasion de la révision du PLU et propose de reprendre cette base, avec les nouvelles demandes : Jacques MAINAGE, Laurent BOYER et Yves NEDELLEC.

Il rappelle que conformément à l'article L 2121 le vote doit avoir lieu au scrutin secret sauf décision contraire prise à l'unanimité. Après soumission au vote, les nominations ne seront pas décidées à bulletin secret à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire ajoute que les réunions seront fixées dans la mesure du possible en fin de journée pour permettre la participation du plus grand nombre de membres.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de créer une **Commission de révision du Plan d'Occupation des Sols** et y désigne : *Bénédicte BOIRON-LAYUS, Armelle PICARD, Gérard CHARTIE, Pierre-Louis GAUTIER, Bernard COJAN, Lucien RIOU, Yvon Le GUEN, Pascal VELLA, Jacques DUGLUE, Michel LISSILLOUR, Michelle PRAT-LE MOAL, Alain FAIVRE, Yves NEDELLEC, Jacques MAINAGE et Laurent BOYER.*

### **3 - Instauration du droit de préemption urbain (n°82-2011)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer sur l'instauration du droit de préemption urbain dans le cadre du POS et donne lecture intégrale du projet de délibération.

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;*

*Vu le POS approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 1988, modifié le 20 novembre 1990 (mise à jour (report du droit de préemption urbain)), le 25 janvier 1991 (modification pour extension de la zone artisanale (zone NC en zone 2NAYs), le 01 août 1991: (modification du port (zone NAPR)), le 07 mai 1993 (modification pour la mini déchetterie (zone 1NAYs en zone NC), le 17 février 1995 (modification, suppression de l'emplacement réservé n°22 grevant la parcelle section AL 106), le 10 novembre 1995 (modification du P.O.S pour la création des zones NApr3, 2NAmS et de la parcelle AK n°133), le 02 mars 1998 (élaboration partielle du P.O.S sur les parcelles AK142, 249, 134, 135, 136, et 250 du secteur de Trozoul- Tresmeur suite à l'annulation du POS sur ces parcelles par application d'un jugement rendu le 09 février 1995), le 30 juin 2004 (approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols portant sur l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 9 Nas, dans le secteur du Gavel)*

*Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal en zone U et NA du POS (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'instituer un droit de préemption urbain sur le territoire communal inscrit en zone U et NA du POS

- **DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

*n°3 - article L 2122-22 alinéa 15 : d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.*

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

- **DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

### **III - MARCHÉ PUBLIC**

#### **(n°83-2011)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un avenant en plus value au marché passé entre la Commune et l'entreprise GROLEAU attributaire du lot n° 8 (menuiseries extérieures) du marché de travaux de construction du complexe sportif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 19 septembre 2011,*

- **DECIDE** d'accepter l'avenant n°1 au lot n° 8 (menuiseries extérieures) du marché de travaux signé avec l'entreprise GROLEAU pour les travaux de construction du complexe sportif, dont l'objet est de prévoir la fourniture et la pose de 3 grilles de protection pour empêcher l'accès à la terrasse depuis la tribune.

*Le montant des travaux s'élève à 1 622,50 € HT.*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et toute pièce destinée à matérialiser cette décision,

- **DIT** que le montant du marché est porté de 33 909,60 € HT à 35 532,10 € H.

### **IV - VOIRIE**

#### **(n°84-2011)**

Monsieur le Maire demande à Monsieur RIOU de présenter à l'Assemblée le projet de réfection de la voie principale de la cité Morgane, et le Dossier de Consultation des Entreprises préparé par le service technique municipal, maître d'œuvre de l'opération.

Il s'agit de créer des trottoirs et des bandes cyclables, d'effectuer de la réfection de chaussée et du stationnement. Le linéaire est d'environ 160 m et de 500 m de bordures.

Monsieur FAIVRE se demande ce que signifie bande cyclable ?

Madame BESCOND précise que la bande est sur la chaussée, tandis que la piste est séparée de la voie de circulation.

Monsieur RIOU ajoute que les travaux débuteront en janvier 2012. L'attribution du marché est prévue fin novembre mais en période hivernale les travaux sont restreints et il y a les congés de fin d'année.

Monsieur le Maire ajoute qu'une rencontre a eu lieu avec les sociétés porteuses du projet Arkérys ; La fin des travaux de construction de 65 logements sera effective pour 51 d'entre eux en janvier 2012 et les logements locatifs seront livrés au cours du 1er semestre. A l'issue, les travaux de voirie sont à prévoir.

Madame Guérin précise qu'elle s'abstient pour le vote, ainsi qu'au nom de Monsieur BOYER, en raison du non effacement des réseaux.

Madame BOIRON-LAYUS partage cet avis et regrette que l'étude n'ait pas été menée.

Monsieur le Maire informe du passage en tarif jaune pour l'électricité de la station d'épuration avec enfouissement du réseau dans la venelle des Pommiers.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt deux voix pour et trois abstentions (Mesdames BOIRON-LAYUS et GUERIN, Monsieur BOYER)**

- **APPROUVE** le projet de réfection de la voie principale de la cité Morgane pour un coût prévisionnel de travaux de 84 890,00 € HT (formule de base), soit 101 528,44 € T.T.C.,

- **ADOpte** le dossier de consultation des entreprises relatif à ces travaux,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer toute pièce nécessaire à la réalisation du projet,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les financements éventuels,

- **DIT** que ces travaux seront prélevés au chapitre 23 - opération 20 - du budget de la Commune,

## V - EAU POTABLE

### (n°85-2011)

Monsieur le Maire demande à Monsieur RIOU de présenter à l'Assemblée le projet de remplacement d'un tronçon de la canalisation du réseau d'eau potable de la rue de Trozoul, et le Dossier de Consultation des Entreprises préparé par le service technique municipal, maître d'œuvre de l'opération.

Le tronçon concerné débute près de l'hôtel Ker an Nod et s'étend jusqu'à la maison de la mer. 10 branchements sont prévus, pour un linéaire d'environ 490 m.

Madame LE MASSON s'interroge sur le calendrier des travaux ?

Monsieur RIOU estime qu'ils débuteront début 2012, pour une durée d'environ 1 mois.

Monsieur NEDELLEC se demande si la largeur permet la circulation des personnes à mobilité réduite ?

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de remplacement d'un tronçon de la canalisation du réseau d'eau potable de la rue de Trozoul pour un coût prévisionnel de travaux de 57 763,00 € HT, soit 69 084,55 € T.T.C.,
- **ADOpte** le dossier de consultation des entreprises relatif à ces travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer toute pièce nécessaire à la réalisation du projet,
- **DIT** que ces travaux seront prélevés au chapitre 23 du budget de l'eau potable

## VI - DENOMINATION DU TERRAIN DE FOOTBALL

### (n°86-2011)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la proposition de transférer le nom de l'actuel stade aux nouvelles installations créées route de Lannion, et en conséquence de dénommer le stade de football: « *Stade Louis Le Tinévez* ». Il ajoute que le rond point et les aires seront baptisés plus tard.

Il donne lecture du projet de délibération, qui rappelle que Monsieur Louis le Tinévez, est né à Trébeurden le 11 Janvier 1914.

Il faisait partie des pionniers de la formation du premier club de football de Trébeurden « *L'étoile sportive de Trébeurden* » juste avant la déclaration de la guerre. A l'époque, le terrain de football se trouvait rue du Pouldu en face du cimetière.

Réquisitionné pour le Service du travail obligatoire, il fut ensuite interné dans le camp de concentration de Dachau et y décéda peu de temps avant la signature de l'armistice. Cette disparition dramatique a ému la municipalité de l'époque, les dirigeants et les joueurs qui ont décidé, en 1952, d'appeler le terrain de sport, rue Pierre Marzin « *Stade Louis le Tinévez* ».

**Considérant** la demande du Souvenir Français,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de nommer les nouvelles installations de football route de Lannion « *Stade Louis Le Tinévez* »

Madame LE HENAFF souligne qu'il aurait été judicieux d'attendre le vote avant de poser le panneau directionnel.

Monsieur le Maire approuve cette remarque.

## VII - CREATION D'UN CIAS

### (n°87-2011)



Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la lettre du 12 septembre 2011, par laquelle Monsieur le Président du SIVU intercommunal chargé de la gestion du foyer logement du Gavel a sollicité l'examen par les conseils municipaux des communes membres de la demande de création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) afin de trouver une solution légale à la gestion de l'établissement public, qui ne peut plus être géré par un SIVU depuis son option pour le statut d'EHPAD.

Il indique que plusieurs échanges ont eu lieu avec différents services.

Dans le prolongement des discussions engagées et des conclusions arrêtés lors d'une réunion en Sous-Préfecture le 06 décembre 2010, Monsieur le Maire propose de solliciter Lannion-Trégor Agglomération pour la création d'un CIAS.

Monsieur LE GUEN ajoute que cette démarche est dissociée de la réforme territoriale qui entrera en vigueur en 2014. Une demande identique a été adressée à Pleumeur-Bodou.

Monsieur NEDELLEC fait remarquer le côté volontaire d'une réflexion pas si aboutie. Par exemple, pour les demandes du personnel, il faut l'accord de l'ARS pour verser une prime. On va solliciter LTA dont on sera dépendant. Il faut une volonté pour répondre à l'attente du personnel.

Monsieur le Maire rappelle que les délibérations du SIVU sont toutes votées à l'unanimité. Une réunion a eu lieu vendredi en présence de la conseillère générale. L'accord a été obtenu pour abonder de 27 à 48 € jusqu'à la fin de l'année. Il n'est pas concevable qu'en 2012 il faille repartir de zéro. Il y aura intervention auprès de l'ARS. Une tentative a eu lieu pour aller vers la mutualité retraite et ce n'est pas la Commune qui a été réticente. Faire des promesses c'est bien, encore faut-il pouvoir les tenir.

Monsieur LE GUEN précise que le problème aujourd'hui est du au statut.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***- DEMANDE à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Lannion-Trégor de soumettre au Conseil Communautaire la demande de création d'un CIAS en vue d'assurer, notamment, la gestion de l'EHPAD du Gavel.***

## **VIII - CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

### **(n° 88-2011)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la proposition d'accueillir un élève en contrat d'apprentissage dans le cadre de la préparation d'un BTS Gestion et Protection de la Nature à compter de la rentrée 2011, pour une durée de 2 ans et demande à Monsieur CHARTIE de détailler ce point.

Monsieur CHARTIE rappelle qu'il permet des formations pratiques et qu'un apprenti a été engagé en décembre dernier. La rémunération de ce BTS s'élève à 61% du SMIC et l'apprenti est présent pour moitié en collectivité et le reste du temps à l'école.

Le budget estimatif de ce recrutement s'élève à 24 207 €.

Madame GUERIN précise que le contenu doit être varié, avec une partie manuelle et une autre plus scientifique (par exemple des relevés botaniques). Trois sujets sont envisagés : le suivi du petit Quellen, le problème de la renouée du Japon (sur les parcelles communales et chez les particuliers) et les itinéraires de circulation douce (notamment Goas-Treiz/Ile Grande)

Madame BOIRON-LAYUS ajoute que la gestion des espaces naturels est importante : Goas Lagorn, Les Iles, Noteno et le Quellen, le Castel et Bihit (sentiers, entretiens et mise en valeur)

Monsieur FAIVRE fait remarquer que les aides de la région sont différents selon la signature du contrat avec une entreprise publique ou privée. L'aide semble calculée sur la base d'un employeur privé ? Il souhaite également connaître le maître d'apprentissage désigné ?

Monsieur le Maire indique qu'une vérification sera faite et que Monsieur LE GAC, Directeur des Services Techniques, sera le maître d'apprentissage, ce qui ne fait pas obstacle au suivi de la formation par Mesdames GUERIN et BOIRON-LAYUS.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage à intervenir avec Mademoiselle MACE, scolarisée au Centre de formation d'Armor à Pommerit-Jaudy,
- **APPROUVE** la désignation de Monsieur LE GAC en qualité de maître d'apprentissage et donne mandat au Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en oeuvre de cette désignation,
- **DIT** que les frais liés à ce recrutement et au versement de la bonification indiciaire au maître d'apprentissage seront inscrits au budget 2011 de la Commune.

## VIII- DIVERS

**1 - Question de Monsieur DUGLUE:** Il souhaite savoir ce qu'il advient pour les personnes qui ont acheté un terrain constructible et pour les lotissements ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'aspects juridiques pointus, et qu'avec l'expérience il se gardera bien de répondre. Un examen sera fait en commission.

Monsieur DUGLUE se demande s'il est possible de la faire partiellement ?

Monsieur le Maire estime que cela s'apparente à revenir sur la délibération et serait déjà un motif d'annulation.

Madame BOIRON-LAYUS fait observer qu'il existe aussi des cas inverse ou des terrains sont devenus constructibles.

Monsieur FAIVRE ajoute que la commune peut être condamnée.

Monsieur le Maire le confirme, certaines communes ont également eu leur PLU annulé avec toutes les conséquences que cela engendre. Il précise que le SCOT intègre tout, et que le PLU devra se conformer à ce document.

**2 - Informations :** Madame BESCOND annonce qu'une consultation de la puéricultrice de la PMI aura lieu une fois par mois à la maison de l'enfance à compter du mois de novembre.

Monsieur le Maire informe que des travaux d'assainissement vont débuter dans la rue des flots, sous maîtrise d'œuvre de LTA.

### **3 - Questions du groupe cap à gauche :**

**A -** La commission de révision sera t-elle convoquée lors de la réunion prévue avec le Sous-Préfet et la DDTM ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas l'information. Il a rencontré Monsieur le Sous-Préfet fin août, sans plus de précisions.

**B -** Concernant les votes sur la voirie (Kerglet, Morgane) peut-il y avoir une programmation pour la transparence des Trébeurdinains ?

Monsieur le Maire précise qu'il a entendu les remarques de la population lors des réunions de quartiers, et est d'accord.

**C -** Comité de jumelage anglais : un panneau à l'entrée du bourg signalant les jumelages a été demandé

Monsieur CHARTIE souhaite savoir si une demande a été déposée en Mairie ?

Monsieur FAIVRE explique qu'elle a été faite auprès de J. MAINAGE et de S. LEBRETON, et ajoute que le comité existe depuis près de 2 ans.

Monsieur MAINAGE estime que d'une part cette demande est assez récente et que d'autre part les panneaux de « jumelage-parrainage » sont à reprendre, voire à remettre en place, à chacune des trois entrées de l'agglomération : route de Pleumeur, route de Lannion et corniche de Goas Treiz.

La séance est levée à 20 heures 50

Le Président de séance,  
Michel LISSILLOUR,

La secrétaire de séance,  
Françoise BESCOND,

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,**

<b>BOIRON-LAYUS Bénédicte</b>		<b>PICARD Armelle</b>	
<b>BOYER Laurent (P)</b>		<b>RIOU Lucien</b>	
<b>CHARTIE Gérard</b>		<b>ROUZIÈRE Yanne (P)</b>	
<b>COJAN Bernard</b>		<b>TOUZE Christine</b>	
<b>GAUTIER Pierre Louis</b>	<b>absent</b>	<b>VELLA Pascal</b>	<b>absent</b>
<b>GUERIN Odile</b>		<b>FAIVRE Alain</b>	
<b>JOUANY Jean-François (P)</b>		<b>HOUSTLER Colette</b>	
<b>LEBRETON Solange (P)</b>		<b>JEZEQUEL Patrick</b>	
<b>LEFEBVRE Estelle</b>		<b>NEDELLEC Yves</b>	
<b>LE GUEN Yvon</b>		<b>PRAT-LE MOAL Michelle</b>	
<b>LE HENAFF MICHELLE</b>		<b>TAILLANDIER Vandine (P)</b>	
<b>LE MASSON Géraldine</b>		<b>DUGLUE Jacques</b>	
<b>MAINAGE Jacques</b>			